



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un contrat de location de logement entre la ville d'Autun et Monsieur Christian TIEC

N°015/2026 - DSTA

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu le contrat de location joint ;

Article 1^{er} : AUTORISE la signature d'un contrat de location de logement sis 3, rue de la Croix Blanche, d'une surface de 61 m², avec Monsieur Christian TIEC.

Article 2 : PRECISE que le présent contrat de location est consenti pour une durée de six ans, avec prise d'effet le **1^{er} novembre 2025**.

Article 3 : DIT que le montant de la redevance mensuelle est fixé à **305 € (trois cent cinq euros)**, payable à réception « d'un avis des sommes à payer ».

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe

Madame Cathy NICOLAO

